GRAND QUIZZ 2012 DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre de la semaine nationale de la sécurité routière, Le Point Information Jeunesse géré par Viltaïs en partenariat avec la Préfecture et le Conseil Général propose un quizz départemental en amont du village de la sécurité qui se déroulera le samedi 22 septembre 2012 place d'Allier à Moulins (03) de 14h00 à 18h00.

□ Vrai

□ Faux



Les gagnants seront informés en amont de la manifestation, et la remise des prix se déroulera lors de la manifestation.

Ce quizz fait référence à la réglementation en vigueur en matière de sécurité routière au $1^{\rm er}$ juillet 2012.

A vos stylos, bonne chance ! De nombreux lots de valeur vous attendent. Relevez le défi et devenez l'Ambassadeur de la Sécurité Routière de l'Allier.

NOM:Prénom:				
Adresse:				
Date de naissa	nce:	Téléphone : .		
Mail:				
1) Comment puis-je réduire mon alcoolémie □ En buvant du café □ En consommant du thé □ En avalant une cuillère d'huile d'olive		☐ En prenant un ☐ II n'y a rien à f	☐ En prenant un bonbon à la menthe☐ II n'y a rien à faire	
2) Par visibilité info abaissée à :	érieure à 50m (brouillar	rd par exemple) la vites	sse sur autoroute est	
	□ 90 km/h	□ 100 km/h	□ 110 km/h	
3) Les pictogramme ou le risque de con	es présents sur les boîte	s de médicaments class	sent l'incompatibilité	
	☐ 3 niveaux	☐ 5 niveaux		
	téléphone portable pendal		onnée par la perte de :	
5) Les automobilist partir du :	tes doivent obligatoirem	nent avoir un éthylotes	t dans leur voiture à	
☐ 1er septembre 2	012 🗖 1er juillet 2	2012 □ 1er	janvier 2013	
	acteur d'accident corpo ☐ 20 % des cas			
7) En dose bar, il y	a plus d'alcool dans un	verre de whisky que da	ns un verre de bière	

8/ Fumer 2 joints équ une alcoolémie de :	ivaut à une alté	ration des capacités de conduite correspondant à	
□ 0,10 g	□ 0,30 g	□ 0,50 g	
9/ A 130 km/h le chai \Box 180 $^{\circ}$	mp visuel du cor □ 120°	nducteur est d'environ : \Box 30 $^{\circ}$	
10/ Le port de la cein depuis :	iture de sécurité	é aux places avant des véhicules est obligatoire	
□ 1973	□ 1983	□ 1993	
RÈGLEMENT DU CONCOUR	ZILANIA.	2012 dernier délai	
	ZILANIA.	2012 dernier delai	
ARTICLE 1 : Organisation			
et le Conseil Général de l'Allier, un je	par l'association VILTAÏS, F eu gratuit et sans obligation	Place de l'hôtel de ville, 03000 Moulins, organise en collaboration avec la Préfecture n d'achat dénommé : « Le Grand quizz de la sécurité routière 2012».	
ARTICLE 2 : Participation	chat act auwart à toutae los	personnes physiques majoures, résident dans l'Allier à l'expention :	
Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant dans l'Allier, à l'exception : - des personnels et de leur famille ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation ;			
- des personnes et de leur famille ayant une activité professionnelle ou bénévole dans le domaine de la sécurité routière.			
ARTICLE 3 : Modalités de particip	ation		
Pour participer au présent jeu-conce ni surcharge, et répondu aux 10 que	ours, chaque participant do estions.	oit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature	
		sonne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.	
Les bulletins de participation seront de Moulins et dans les journaux tels	disponibles dans les PIJ o que la Semaine de l'Allier,	du département, sur les sites du de la Préfecture, du Conseil général et de la Maine , la Montagne, etc	
ARTICLE 4 : Principe du jeu – Tira	ge au sort		
Pour concourir :			
Il convient de s'inscrire en remplissa La participation est limitée à une pa		de pouvoir valider votre participation et répondre aux questions. e adresse postale).	
Les coupons adressés avec des infi	ormations manquantes ne	seront pas pris en compte. Les bulletins devront être envoyés (cachet de la poste	

faisant foi) ou déposés (cachet du PIJ faisant foi) au Point information Jeunesse de Moulins, Place de l'Hôtel de ville, 03000 MOULINS avant le lundi 10 sentembre 2012

ARTICLE 5 : Désignation des personnes sélectionnées pour la finale

Les lots seront attribués après tirage au sort parmi les bulletins comportant les 10 bonnes réponses. Si le nombre de bulletins comportant 10 bonnes réponses devait être inférieur au nombre de lots à attribuer, le reste des lots seront attribués par tirage au sort parmi les bulletins comportant le maximum de bonnes réponses.

Si le nombre de candidats disposant des 10 bonnes réponses était insuffisant, les candidats retenus seraient sélectionnés parmi les bulletins comportant un maximum de bonnes réponses, par ordre de priorité, respectivement 9, 8, 7 ... et ainsi de suite.

ARTICLE 6: Lots

- · 1er : 2 journées VIP avec l'équipe moto BE 333 lors des 24h du Bol d'Or sur le circuit de Magny Cours en 2013 (Dates non déterminées à ce jour), Intégration équipe BE 333, visite des paddocks.
- 2ème : une « box stage de conduite » de sécurité
- 3ème : participation d'un montant de 140€ pour le financement d'un code de la route (sur facture acquittée).
- 4ème : participation d'un montant de 140€ pour l'achat de pneus d'hiver (sur facture acquittée).
- 5ème : participation de 50€ pour l'achat d'un équipement de sécurité deux roues motorisées (sur facture acquittée). - Des lots de consolation pourront être remis aux autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7: Attribution des lots

Les gagnants du 1er, 2ème et 3ème prix recevront leur lot sur place le samedi 22 septembre lors du Village Sécurité - Place d'Allier à Moulins (03) Les autres lots seront adressés sur présentation d'une facture acquittée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur l'ensemble des bulletins de jeu.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu en raison de tout vénement indépendant de sa volonté ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délais d'un mois suivant le jour du village de la sécurité.

ARTICLE 11

c-toucom.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.











